





Observatoire pilote des encéphalopathies anoxo-ischémiques (EAI) en région Grand Est

Pourquoi un observatoire des EAI?



L'EAI en quelques mots

- Définition : Troubles neurologiques secondaires à une asphyxie du perpartum
 - Incidence: 1 pour 1000 naissances vivantes
- Conséquences à court et long termes : troubles

moteurs, cognitifs, sensoriels, décès

Diminution des conséquences possibles par :

- Un meilleur repérage des signes
 - Une prise en charge précoce
 - Un suivi formalisé



PRS 2018-2028 de l'ARS Grand Est:

Axe stratégique 6.3 – Objectif 6 : « 100% des nouveau-nés à risque bénéficient d'une prise en charge neuroprotectrice optimale et d'un suivi formalisé »



Objectif général du projet

Prévenir la survenue des EAI et améliorer le parcours des enfants atteints d'EAI en Grand Est, de la suspicion diagnostique jusqu'au suivi à long terme



Réalisation de RMM de manière systématique pour les cas déclarés

1. Identification des cas

Critères d'inclusion:



Nouveau-né ≥ **36 SA**:

- Avec suspicion ou diagnostic d'EAI, traitée ou non par hypothermie thérapeutique
 Ou décédés en per-partum, en salle de naissance ou en néonatologie de cause inconnue dans les 7 premiers jours de vie, ou avec autopsie révélant une EAI
 - Critères de non-inclusion :



- Décès attendu ou avec soins palliatifs prévus en anténatal (avis CPDP)

> A partir du 1^{er} janvier 2021, tous les cas répondant aux critères d'inclusion seront à déclarer à votre réseau de santé en périnatalité via une fiche spécifique de signalement des cas

2. Réalisation des RMM territoriales

- En présence des professionnels de santé ayant effectué la prise en charge et d'experts exerçant en maternité de type III
 - Analyse collégiale des cas, recherche d'éventuels dysfonctionnements et de leurs causes, détermination de l'évitabilité
- Elaboration d'un plan d'action d'amélioration

Les présentations de cas seront à réaliser par la ou les maternités concernée(s) via un diaporama de recueil anonyme qui devra être complété en amont de la RMM



3. Réalisation d'une RMM régionale

Concerne les cas avec dysfonctions majeures,
évitables ou présentant un doute sur l'évitabilité
Identification d'axes d'amélioration au niveau

du Grand Est

1

Résumé des étapes clés du projet

Envoi des outils du projet par la CoPéGE

• Diffusion aux maternités de la fiche de signalement spécifique aux EAI et du diaporama de présentation des cas





Repérage et déclaration des cas par les maternités à partir du 1er janvier 2021

- Identification des cas répondant aux critères d'inclusion
- Remplissage de la fiche de signalement spécifique aux EAI
- Transmission de la fiche de signalement au réseau périnatal de votre territoire





Préparation des cas à présenter en RMM territoriale par les maternités

• Remplissage du diaporama spécifique aux EAI pour la présentation du cas



Réalisation des RMM territoriales en présence des professionnels concernés et d'experts

- Identification d'éventuels dysfonctionnements et des causes sous-jacentes
 - Détermination de l'évitabilité
 - Elaboration d'un plan d'action d'amélioration



Envoi des comptes rendus de RMM par la CoPéGE

• Transmission des comptes rendus anonymes et des plans d'actions d'amélioration aux participants



Réalisation de la RMM régionale en présence d'experts

• Revue des cas évitables, avec dysfonctionnements majeurs ou présentant un doute sur l'évitabilité



Envoi des conclusions de la RMM régionale par la CoPéGE

• Transmission des conclusions globales de la RMM régionale à l'ensemble des maternités du Grand Est